



VIOILLEAU®
AKIOLIS

VIO®
Orga

N7

violleau-agro.com

BOUCHONS

VIO® Orga N7

Redonnons à la terre ce qu'elle nous a offert

Les engrais organiques VIO® Orga permettent d'améliorer la vie microbienne du sol tout en apportant des éléments de nutrition azotée aux cultures.

Elaborés avec des matières premières sélectionnées pour l'efficacité de leur cinétique de minéralisation, les engrais VIO® Orga permettent des apports d'azote organique ciblés en fonction des besoins des cultures et du sol.

MATIÈRES PREMIÈRES

- ✓ Fientes de poules déshydratées
- ✓ Poudre de viande
(traitement par stérilisation sous pression)



CONDITIONNEMENT

- ✓ Big bag 500 kg
- ✓ Vrac
- ✓ Sac 25 kg

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- ✓ Fertilisant : Type 2
- ✓ Calibre bouchons : 4,5 mm
- ✓ Densité produit : 0,75 (+ ou - 0,01)



Nous contribuons au financement du programme ADIVALOR pour la collecte et le recyclage des big bags.



BÉNÉFICES

- ✓ 2 sources d'azote avec une libération lente et progressive
- ✓ Disponibilité progressive du phosphore grâce à la poudre de viande
- ✓ Réduction des pertes par lessivage grâce à la libération progressive des nutriments

ÉLÉMENTS

(% sur produit brut)

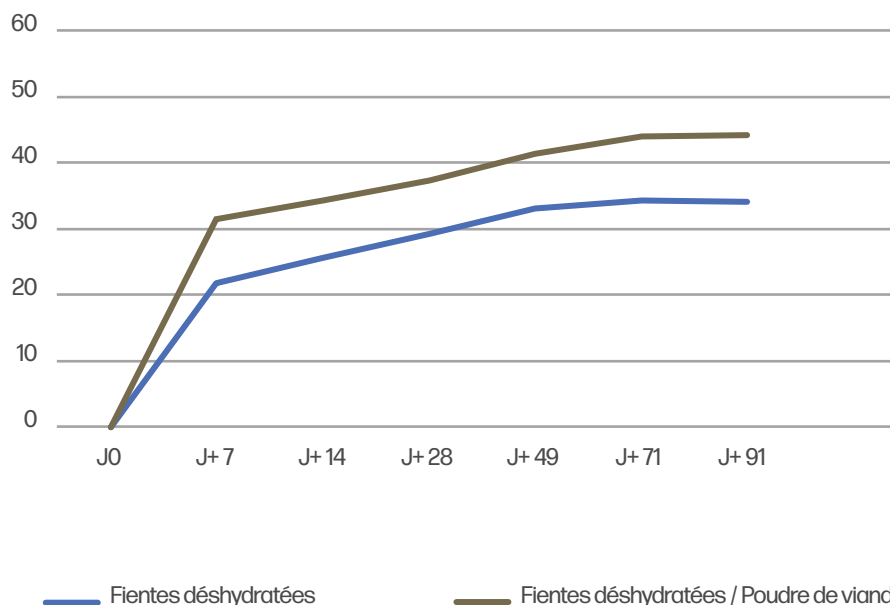
VIO® Orga N7

Azote (N) total	7 %	Oxyde de calcium (CaO)	6 %
dont N organique	7 %	Oxyde de magnésium (MgO)	0,6 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	4 %	Anhydride sulfurique (SO ₃)	1,2 %
Oxyde de potassium (K ₂ O)	2 %		
Matière organique	68 %	Cuivre (Cu)	30 g/T
C/N	5	Bore (B)	10 g/T
		Zinc (Zn)	225 g/T
Matière sèche	90 %	Manganèse (Mn)	150 g/T
ISMO	0,15		



LE VIO® ORGA N7 LIBERE ENVIRON 32% D'AZOTE DANS LES 7 PREMIERS JOURS, SI LES CONDITIONS D'HUMIDITE ET DE TEMPERATURE SONT FAVORABLES A L'ACTIVITÉ MICROBIENNE.

N minéralisé en % de N organique du produit



ENGRAIS ORGANIQUE NPK

NF U 42-001-2

Produit utilisable en
agriculture biologique
conformément au règlement
(UE) n°2018/848

Vigne



Maraîchage



Arboriculture



Grandes
cultures



Espaces verts



VIOLLEAU®
AKIOLIS

+33 5 49 80 74 01

contact@violleau.fr

Fabriqué en France. Facile à stocker et à épandre, sans odeur. L'accès aux animaux d'élevage aux pâturages est interdit. L'utilisation des récoltes comme fourrage est interdite pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage.